

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

2e Semestre 2018

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne.....	3
Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne	7

Assemblée Générale du 3 juillet 2018

D 2018-20bis Institution et Vie Politique – Adoption de nouveaux Statuts.....	14
D 2018-21 Finances – Budget – Patrimoine – Modification du tarif 2018 de la Zone B.....	16
D 2018-22 Finances – Budget – Patrimoine – Annulation de la convention de rétrocession des redevances 2018 avec Toulouse-Métropole et de la délibération afférente.....	18
D 2018-23 Finances – Budget – Patrimoine – Ouverture d’une ligne de trésorerie.....	19
D 2018-24 Finances – Budget – Patrimoine – Décision Modificative 2018-01	21
D 2018-25 Finances – Budget – Patrimoine – Acquisition d’un terrain à Cornebarrieu.....	23
D 2018-26 Contrats – DSP Econotre – Avenant n°26 à la DSP et avenant n°4 à la convention tripartite de financement.....	25
D 2018-27 Contrats – Marché d’exploitation d’un réseau de déchèteries	27

Assemblée Générale du 9 octobre 2018

D 2018-28 Institution et Vie Politique – Délégation d’attribution au Président.....	32
D 2018-29 Finances – Budget – Patrimoine – Décision Modificative 2018-02.....	33
D 2018-30 Exploitation d’un réseau de déchèteries – Conventions relatives au réemploi ...	35
D 2018-31 DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2017	37
D 2018-32 DSP – Econotre – Compte-rendu technique et financier 2017	38

Assemblée Générale du 18 décembre 2018

Défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2018

D 2018-33 PRPGD de la Région Occitanie	40
D 2018-34 Budget – Décision Modificative 2018-03	41
D 2018-35 Budget – Ouverture anticipée de crédits d’investissement pour 2019 en l’attente du vote du budget.....	43
D 2018-36 Finances – Subvention exceptionnelle à l’ADDIMH.....	45
D 2018-37 Finances – Licences relative au Système d’Immatriculation des Véhicules.....	46
D 2018-38 DSP Econotre – Convention d’utilisation des centres de tri et de transfert	48

D 2018-39	DSP Setmi – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2019	50
D 2018-40-01	Protocole transactionnel – Résiliation du marché Coved	52
D 2018-40-02	Avenant n°1 portant transfert du marché de « collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d’apport volontaire ».....	54
D 2018-40-03	Convention portant cession au EPCI des colonnes d’apport volontaire des déchèteries	55
D 2018-41	Protocole transactionnel relatif à la reprise des bennes et équipement	56
D 2018-42	AMI Bessières – Convention de confidentialité	58
D 2018-43	Désignation d’un délégué à la protection des données.....	59
D 2018-44	Assurance des risques statutaires	60



Syndicat Mixte DECOSSET

STATUTS

adoptés lors de l'Assemblée Générale du 31 mars 2009

mis à jour lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Les Statuts initiaux du Syndicat Mixte DÉCOSET ont été approuvés par arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 et modifiés par arrêtés successifs des 17 novembre 1994, 5 décembre 1994, 9 janvier 2001, 26 décembre 2001, 17 janvier 2003, 6 février 2003, 24 avril 2003, 18 avril 2005, 16 mai 2005, 29 décembre 2008, 23 janvier 2009, 21 juillet 2009, 30 mai 2013, 5 mars 2015

TITRE 1 – COMPOSITION – DURÉE ET SIÈGE DU SYNDICAT

Article 1^{er}

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, et L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- * La Communauté de Communes du Frontonnais
- * La Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- * La Communauté de Communes Save et Garonne
- * La Communauté de Communes de la Save au Touch
- * La Communauté de Communes du Canton de Cadours
- * La Communauté de Communes « Val'Aïgo »
- * La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- * Toulouse-Métropole
- * Le SITROM (Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse)
- * Le Syndicat Mixte du SIVOM du Girou

Un syndicat mixte qui porte le titre de :

S Y N D I C A T M I X T E D É C O S E T (DÉchetteries, COLlectes SÉlectives, Traitements)

Article 2

Le Syndicat est institué pour une **durée illimitée**.

Article 3

Le siège du Syndicat est fixé à la **Mairie de L'UNION**.

TITRE 2 – OBJET

Article 4

Le syndicat entend assurer la bonne gestion du traitement des déchets et leur valorisation dans le cadre d'une politique évolutive de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, il a pour objet, sur le territoire de ses membres :

- * L'exploitation des installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008, ainsi que l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail, et la réalisation des nouvelles installations de traitement d'ordures ménagères et assimilées ;
- * L'exploitation des déchetteries déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouvelles déchetteries ;
- * L'exploitation de postes de transfert déjà gérés par le Syndicat avant le 31 décembre 2008 et la réalisation de nouveaux postes de transfert ;
- * En matière de collecte sélective :
 - les équipements et installations de collectes sélectives déjà gérées par le Syndicat avant le 31 décembre 2008
 - l'écoulement et la valorisation de produits de collecte sélective.

Cet objet pourra être rediscuté au vu de l'étude globale visée à l'article 12 ci-dessous.

Article 5

Des conventions spécifiques pourront être conclues avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) nouvellement adhérents à propos des déchetteries, postes de transfert et autres installations déjà existantes, ainsi que des contrats en cours.

TITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 6

Le Syndicat est administré par un **Comité Syndical** et un **Bureau**.

Article 7

Le Comité Syndical est composé de délégués titulaires élus par les EPCI adhérents selon les modalités suivantes :

- * Les délégués sont désignés à raison de un par tranche de 5 000 habitants.

La population de chaque EPCI membre est déterminée au 1er janvier précédant le renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre à prendre en compte étant celui de la population municipale légale telle qu'elle résulte de la dernière publication au Journal Officiel.

Il ne sera tenu compte des modifications de la population pour arrêter le nombre de délégués de chaque EPCI membre qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Toutefois, pour le mandat en cours, la population prise en compte sera la population municipale officielle au 1er janvier 2009.

- * La dernière tranche bien qu'elle n'atteigne pas 5 000 habitants donne également droit à un délégué
- * Tout EPCI adhérent doit être représenté par un délégué au moins quelle que soit sa population
- * Par dérogation aux règles ci-dessus, la Communauté Urbaine «Toulouse-Métropole» disposera en tout état de cause de 50% du nombre total de sièges



Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant le même EPCI adhérent, les remplacer.

Article 8

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, sous les réserves contenues à l'article L 5211-11 du CGCT.

Article 9

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10

Le comité Syndical peut déléguer au Président ou au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites et dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 11

Les recettes du Syndicat comprennent :

- * Les contributions des EPCI adhérents
- * Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- * Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des entreprises, des sociétés, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- * Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- * Le produit des dons et legs
- * Le produit des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
- * Le produit des emprunts
- * Le produit de la vente des matériaux

Article 12

Les contributions des EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont fixées en fonction des deux systèmes actuels de traitement et de valorisation existants, conformément à la carte annexée aux présents statuts :

- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Bessières et de valorisation à dominante énergétique appelé zone A qui comprend l'usine d'incinération, les centres de transfert et de tri, les plateformes de compostage, les déchetteries et le vidage et transport des points d'apport volontaire.
- * Un système de traitement rayonnant autour de l'usine d'incinération de Toulouse le Mirail et de valorisation à dominante de production de chaleur appelé zone B qui comprend l'usine d'incinération.

Les contributions de la zone A sont :



Les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction du tonnage produit par chaque EPCI adhérent (dépenses relatives aux prestations de traitement) ou de sa population (charges à caractère général, dépenses obligatoires, virements à la section d'investissement, dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries) dans le respect du principe de solidarité qui prévaut depuis l'origine du Syndicat. Pour les dépenses relatives aux centres de transfert : les coûts globaux d'investissement et les charges fixes sont facturés à chaque EPCI adhérent au prorata de sa population ; les charges proportionnelles d'exploitation sont facturées à chaque EPCI au prorata des tonnages traités, qu'il y ait ou non utilisation des centres de transfert.

Les contributions de la zone B sont :

- Pour l'incinération, la contribution est assise sur le tonnage traité.
- Pour le surcoût marginal sur les charges de structure induit éventuellement par l'apport dans DECOSET du système de traitement de la zone B, les contributions aux dépenses du Syndicat sont fixées en fonction de la population.

Les contributions définies ci-dessus sont établies de manière à permettre à DECOSET d'assumer la prise en charge des deux systèmes de traitement existant désormais sur son périmètre, tout en garantissant à l'ensemble de ses membres et des usagers concernés une équité dans la répartition des coûts à service constant.

Ces contributions seront rediscutées au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de l'adoption des présents statuts, au vu de l'étude globale que DECOSET s'engage à réaliser.

Article 13

Les règles de la comptabilité des Syndicats Mixtes à objet unique (M 14 spéciale Syndicats Mixtes) s'appliquent au Syndicat.

Article 14

Les fonctions de Receveur Syndical sont exercées par le Receveur Municipal de Toulouse Banlieue Nord

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Pour tout ce qui n'est prévu ni dans les présents Statuts ni dans le Règlement Intérieur, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 16

Les présents Statuts seront annexés aux délibérations des EPCI membres qui en accepteront la modification, ainsi qu'aux délibérations des EPCI qui demanderont leur adhésion.



Syndicat Mixte DECOSSET

REGLEMENT INTERIEUR

adopté lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014

modifié lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2015

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte DÉCOSET, adopté en Assemblée Générale du 13 décembre 1993, a été modifié en Assemblée Générale du 10 septembre 2001, puis à différentes reprises en son article 3.

Il a été révisé suite au renouvellement complet du Comité Syndical en date du 26 mai 2014. Il est modifié et complété comme suit en ses articles 14 et 23.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le présent Règlement Intérieur a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte DÉCOSET, en conformité les principes fondamentaux énoncés dans les Statuts, et les modalités particulières précisées dans la Charte Institutive.

Article 2.

Le Syndicat est administré par le Comité Syndical, composé de délégués désignés par les EPCI membres.

Conformément à l'article 9 des Statuts, le Comité élit en son sein le Président et le Bureau dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.

Le Bureau est composé du Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par délibération du Comité Syndical, et dont la désignation doit permettre, si possible, la représentation de toutes les composantes de DÉCOSET.

Article 4.

Le Président et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 5.

Le Bureau siège autant que nécessaire dans l'intervalle des réunions du Comité Syndical, sur convocation de son Président.



Les convocations sont adressées aux membres du Bureau par courrier ou courriel au moins cinq jours à l'avance.

Article 6.

Dans les limites définies par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Comité peut déléguer au Président le règlement de certaines affaires de sa compétence.

Le Président peut déléguer sous sa responsabilité une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.

TITRE 2 - ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 7.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont attribuées dans la salle sous réserve d'observer le silence durant toute la séance.

Néanmoins, sur demande de trois de ses membres ou du Président, le Comité peut décider, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par assis et levé, sans débat, de se former en Comité secret. Dans ce cas, l'enregistrement éventuel des débats est suspendu.

Article 8.

Le Président fixe la date et le lieu de chaque séance du Comité, qui se réunit au moins une fois par semestre en Assemblée Générale.

Il ouvre la séance et en prononce la clôture.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sont envoyées nominativement aux membres du Comité Syndical au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Elles sont adressées à leur domicile, sauf s'ils font le choix par écrit d'une autre adresse.

Article 9.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Sont pris en compte pour le quorum, et assistent à la séance avec voix délibérative, les délégués titulaires et les délégués suppléants remplaçant un titulaire, représentant le même EPCI adhérent et désignés dans les mêmes conditions que les titulaires conformément à l'article 7 des statuts.

Article 10.

Un membre du Comité empêché d'assister à une réunion peut être remplacé par un délégué suppléant de la même collectivité. A défaut, il peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre du Comité.

Un membre du Comité ne peut accepter plus d'un pouvoir pour une réunion.

Article 11.

La présence des membres du Comité est constatée par l'apposition de leur signature sur la feuille de séance au début de chaque réunion.

Article 12.

Au début de chaque réunion et pour sa durée, le Comité nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations, et peuvent prendre la parole sur invitation expresse du Président. Ces auxiliaires sont tenus à l'obligation de réserve.

Article 13.

Le Président a pour fonction de faire observer le règlement, de diriger les débats, de proclamer les résultats des votes, de prononcer les décisions du Comité et d'exercer la police de l'Assemblée. Il prononce le début et la fin des éventuelles interruptions de séance

Il prépare et exécute les décisions du Comité Syndical de façon permanente.

Article 14.

Au début de chaque séance, le Président donne lecture du procès verbal de la réunion précédente et demande s'il soulève des observations. Lorsqu'il s'élève une observation quant à la rédaction, il en est fait mention dans le compte-rendu de la séance en cours.

Le Président donne ensuite avis à l'Assemblée des communications qui la concernent, et rend compte des actes pris par délégation du Comité Syndical ainsi que des travaux du Bureau.

TITRE 3 - DÉLIBÉRATIONS ET DÉBATS

Article 15.

Les débats sont enregistrés sur cassette audio chaque fois que possible. Mention est faite en début de séance, et reportée dans le compte-rendu, de l'enregistrement ou non des débats.

Article 16.

Le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Chaque affaire soumise à la délibération du Comité fait, de la part du Président ou du vice-Président ayant reçu délégation en la matière, l'objet d'un exposé sommaire précédant la discussion, ou bien l'objet de la lecture, par les membres de l'Assemblée chargés de ce soin, d'un rapport indiquant les conclusions préparées par le Bureau.

Article 17.

Tout membre du Comité est admis soit à formuler une proposition, soit à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet ou à la mesure en délibération.

Article 18.

Les délégués ont le droit d'exposer, en fin de séance, des questions orales ayant trait aux affaires syndicales.

De même, ils peuvent adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant le Syndicat ou ses actions. Dans le cas où il les a reçues deux jours ouvrés au moins avant l'Assemblée Générale, le Président en donne lecture au Comité Syndical en fin de séance et communique sa réponse.

Toute proposition orale ou écrite est, après un exposé succinct, renvoyée pour étude au Bureau.

Toutefois, à la demande du Président ou de la majorité des délégués présents, le Comité peut être appelé à en discuter sur le champ.

Article 19.

Le Président est chargé de présenter au Comité Syndical les orientations générales du Budget.

Un débat a lieu en Assemblée Générale sur ces orientations dans la période de deux mois précédant l'examen du Budget. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion, et fait l'objet d'une note de présentation jointe à la convocation. Cette note expose les évolutions des dépenses et recettes envisagées, des éléments d'analyse prospective, et des informations sur les principaux investissements projetés, ainsi que sur le niveau d'endettement et son évolution.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. Il est cependant retrace dans le compte-rendu de la séance.

Article 20.

Au moment de débattre et délibérer sur le compte administratif, le Comité Syndical désigne un Président de séance autre que le Président. Celui-ci peut assister aux débats mais sort pendant le vote et ne peut y prendre part ni directement, ni indirectement. Il n'est alors pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 21.

Pour les délibérations concernant un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché ainsi que l'ensemble des pièces pour, ont être consultés auprès des services administratifs du Syndicat, aux heures d'ouverture, par tout délégué qui en fera la demande préalablement.

Article 22.

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites dans l'ordre de leur date sur un registre spécial et signées par le Président et par tous les membres présents à la séance conformément à l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont mises en ligne et consultables librement sur le site internet du Syndicat.

TITRE 4 – COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 23.

Des commissions d'instruction composées exclusivement de délégués membres du Comité Syndical peuvent être créées.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du comité syndical. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont constituées dans les conditions fixées par l'article L.2121-22 du CGCT auquel renvoie l'article L.5211-1. Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Article 24.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter, en raison de la compétence spéciale de leurs membres et de la division du travail, l'étude des questions relevant du Comité Syndical. En conséquence, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Comité Syndical, des avis ou des conclusions de commissions qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Article 25.

Le comité Syndical, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service public syndical.

Un même délégué ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission est adressée au Président, signée des délégués demandeurs, 15 jours au moins avant une Assemblée Générale. Elle indique précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne peut excéder six mois.

La proposition de délibération tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation est transmise au Bureau et à la ou aux commissions compétentes puis inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil sont composées de 15 délégués titulaires désignés de manière à représenter équitablement les composantes du Syndicat. Elles peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Lors de la première réunion, chaque mission élit son président et définit ses modalités de fonctionnement.

Les rapports de ces missions sont remis au Président dans le mois qui suit leur échéance. Ils sont communiqués aux délégués avec la convocation à la plus proche réunion du Comité Syndical, au cours de laquelle les participants à ces missions peuvent être entendus.

TITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Article 26.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est remis à chaque membre du Comité Syndical.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3 JUILLET 2018



Extrait du registre des délibérations

Cette délibération annule et remplace la délibération D2018-20 du même jour et concernant le même objet (correction d'une erreur matérielle)

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : **MMES** ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, GRIMAUD, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAUT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIQUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 20-bis – Institutions et Vie Politique – Adoption de nouveaux Statuts

A. RAPPEL CHRONOLOGIQUE

En **1993**, Decoset est créé pour mettre en place et gérer une filière complète de valorisation et traitement des déchets (13 déchèteries, 1 centre de tri, 1 UVE, 1 plateforme de compostage, 4 centres de transfert)

En **2009**, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) adhère à Decoset.

- Le périmètre historique du Syndicat devient « zone A »
- La CUGT transfère l'incinération (DSP SETMI au CVDU du Mirail pour Toulouse, et marchés de traitement des ordures ménagères de Cugnaux, Villeneuve et Blagnac), qui devient la seule partie de la compétence exercée pour la « zone B » par Decoset
- La CUGT conserve et exerce le reste de la compétence : 7 déchèteries, 1 centre de tri, 1 plateforme de compostage, qui constituent une zone « grise », dérogatoire.

Après les élections de **2014**, il est décidé de reprendre les études et les discussions entre Decoset et la CUGT devenue Toulouse Métropole pour sortir de la zone grise et clarifier l'exercice de la compétence traitement.

En **2015**, un marché d'études est lancé sur la base de 3 scénarios :

- statu quo,
- transfert intégral à Decoset,
- reprise de la compétence par Toulouse Métropole sur son territoire

L'étude conclut sur l'intérêt général d'achever le processus de transfert en suivant un calendrier par étapes.

De ce fait, à partir de **2016**, un Comité de Pilotage assisté par un Comité Technique, comprenant tous deux des membres de Decoset et de Toulouse Métropole, prépare la rédaction des nouveaux statuts et rend compte au Bureau.

Le 20 Juin **2018**, le projet de statuts est présenté aux délégués lors d'une réunion d'information.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180703-D2018-20-bis-DE
Date de télétransmission : 03/08/2018
Date de réception préfecture : 03/08/2018

B. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES NOUVEAUX STATUTS

Le projet de nouveaux statuts décline :

- Un cadre actualisé des conditions d'exercice de la compétence, qui comprend la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'ensemble des installations de traitement y compris les centres de tri, les déchèteries, les centres de transfert ; le transport des déchets des postes de transfert aux exutoires ; la valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur les installations
- Un territoire unifié
- Un calendrier de mise en œuvre progressive du processus de transfert, dont la mutualisation complète des coûts clôturera le déroulé
- Une gouvernance renouvelée et plus resserrée, avec 2 délégués par communauté de commune, 1 voix par délégué ; 4 délégués pour le Sicoval, 1 voix par délégué ; autant de délégués pour Toulouse Métropole (TM) que pour les communautés réunies, 2 voix par délégué. De ce fait, Toulouse Métropole totalisera 50 % des sièges et 67 % des voix.

C. SYNTHÈSE DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS

- Dès la publication de l'Arrêté préfectoral : rétrocession de la compétence Apport Volontaire aux EPCI
- Dès la publication de l'Arrêté préfectoral : prise de compétence complète pour les nouvelles installations et entrée en vigueur des modes de financement transitoires
- 2020 (ou autre année de renouvellement général des conseils municipaux) : nouvelle gouvernance avec 32 délégués au lieu de 92 actuellement
- 1er janvier 2021 : transfert des déchèteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, de la compostière de Toulouse, et du poste de transfert de Toulouse s'il subsiste en tant que tel, et de la compétence associée
- 1er janvier 2024 : transfert de la compétence tri et mutualisation des coûts. Ce dernier point clôt le processus de transfert.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus exposées, et par conséquent les nouveaux Statuts annexés à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.
- **SOLLICITE** de Monsieur le Prefet une date d'effet au 1^{er} janvier 2019
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de notifier les nouveaux Statuts aux EPCI membres de Decoset afin qu'ils délibèrent, conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	49
Pouvoirs :	5
Pour :	54
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : MMES; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 21 – Finances – Budget - Patrimoine – modification du tarif 2018 de la Zone B

A. SITUATION ANTÉRIEURE

Les conventions entre Toulouse Métropole et Decoset conclues chaque année depuis 2009 stipulent que « Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice N, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. ». Elles prévoient en conséquence que la redevance d'occupation du domaine et la redevance de vide de four facturées par Decoset à SETMI respectivement en octobre N et mars N+1 soient reversées en suivant à Toulouse Métropole.

A contrario, pour la zone A, le tarif de chaque prestation est calculé en globalisant puis ramenant à la tonne traitée l'ensemble des charges et produits d'exploitation.

B. PROPOSITION

Concomitamment à l'adoption des nouveaux statuts de Decoset inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 3 juillet 2018, il est proposé de procéder dès à présent à une première harmonisation des modes d'élaboration du tarif : le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intégrant l'ensemble des charges et des atténuations de charges, ainsi qu'il est fait pour la zone A.

C. TARIF DE LA ZONE B

Nouveau tarif proposé applicable aux factures émises à compter de juillet 2018 :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20180703-D2018-21-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

ZONE B	Tarif 2018	
	hab	tonne
Incineration Toulouse		42,767
Incineration Blagnac		103,90
Incineration Cugnaux-Villeneuve		103,90
Charges DECOSET	0,30	

prix moyen indicatif facturation au réel

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tarif pour la Zone B
- **DECIDE** que ce tarif sera applicable aux factures émises à partir du mois de juillet 2018

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la Maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMES; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEQUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Étaient excusés : MMES BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; MM. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIQUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 22 – Finances – Budget - Patrimoine – Annulation de la convention de rétrocession des redevances 2018 avec Toulouse Métropole et de la délibération afférente

Les conventions entre Toulouse Métropole et Decoset conclues chaque année depuis 2009 stipulent que « Les statuts du Syndicat en date du 21 juillet 2009, n'ont pas prévu, pour l'exercice N, de clause de reversement des recettes perçues par le Syndicat en exécution du contrat de DSP susvisé. ». Elles prévoient en conséquence que la redevance d'occupation du domaine et la redevance de vide de four facturées par Decoset à SETMI respectivement en octobre N et mars N+1 soient reversées en suivant à Toulouse Métropole.

A contrario, pour la zone A, le tarif de chaque prestation est calculé en globalisant puis ramenant à la tonne traitée l'ensemble des charges et produits d'exploitation.

La délibération n°2018-02 du 15 mars 2018 prévoit comme chaque année le reversement des redevances.

Or, la délibération 2018-21 modifie le tarif de la zone B pour y appliquer le même mode de calcul que pour les prestations de la zone A, c'est-à-dire le calcul d'un prix net à la tonne pour la zone B « Toulouse » intégrant l'ensemble des charges et des atténuations de charges.

Ce tarif intégrant les redevances d'occupation du domaine et de vide de four, il est proposé d'annuler la délibération n°2018-02 du 15 mars 2018 dont l'exécution n'a pas commencé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE** la délibération n°2018-02 du 15 mars 2018

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
Accusé de réception en préfecture	
031-253102656-20180703-D2018-22-DE	
Date de télétransmission : 05/07/2018	
Date de réception préfecture : 05/07/2018	
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : **MMES**; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM**. PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM**. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 23 – Finances – Budget - Patrimoine – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour faire face aux enjeux à venir, et répondre à des besoins de trésorerie sur certaines périodes sensibles, il est proposé de mobiliser une ligne de trésorerie qui correspond à un besoin de financement évalué à 2 millions d'euros.

Une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires suivants :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- Société Générale

Seule la Société Générale n'a pas présenté d'offre.

Suite à l'analyse des offres présentées par les autres établissements, il est proposé de retenir celle de La Banque Postale aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20180703-D2018-23-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Banque	LA BANQUE POSTALE
Durée	364 jours
Index de référence + marges	Eonia + 0,40%
Base de calcul	Exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestre
Tirages des fonds	Demande Jour J avant 9h30 : virement effectué Jour J Après 9h30 : J+1 OUTIL INTERNET MIS A DISPOSITION Montant minimum des tirages : 10 000 €
Remboursement des fonds	A tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	2 000,00 €
CNU	0,10%
Commission de mouvement :	Néant

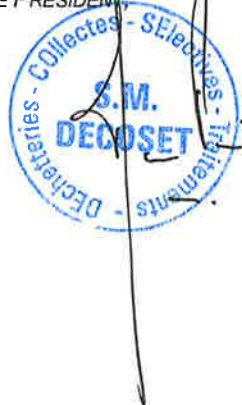
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le Contrat d'Ouverture de Crédit à Court Terme (ligne de trésorerie) d'un montant plafond de deux millions d'euros avec La Banque Postale aux conditions exposées.
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Président de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le Contrat.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant des frais et des intérêts

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES**; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ANSELME, ARSEGUEL, AUJOLAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROU, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAUT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 24 – Finances – Budget - Patrimoine – Décision Modificative 2018-01

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'ajouter des crédits liés à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui vise à identifier des entreprises intéressées par la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique de Bessières. Ces crédits supplémentaires d'un montant de 20 000 € permettront d'alimenter le budget communication sur ce projet via l'achat d'espaces publicitaires et la publication d'annonces dans la presse publique et spécialisée.

Seront également ajoutés sur cette section de fonctionnement les crédits afférents à la mobilisation de la ligne de trésorerie : 2 000 € correspondant à la commission d'engagement auprès de l'établissement bancaire retenu, et 3 000 € d'intérêts en prévision des tirages effectués d'ici la fin de l'année.

Pour couvrir ces dépenses, il est proposé de procéder à un transfert de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Par ailleurs, il est également proposé d'ajuster le budget au vu des modifications du tarif de la zone B :

- Réduction des crédits en dépenses pour les redevances non versées pour 5 985 000 €
- Réduction des crédits en recettes pour les redevances déduites des facturations pour 5 985 000 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Régularisation : des acquisitions de fournitures et de mobilier ont été réalisées sur les déchèteries de Montgiscard et de Plaisance-du-Touch pour 23 000 €. Ces crédits ont été affectés par erreur sur l'opération 12 « Déchèteries Réseau Historique ». Il convient de procéder à un transfert de crédits vers l'opération 19 « Déchèteries Montgiscard-Plaisance » pour régulariser la situation.

De plus, des avenants sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch (Lot 1 et 11) non prévus au moment du vote du BP 2018 sont à ajouter sur l'opération 19 « Déchèteries Montgiscard-Plaisance » ainsi que de la signalétique complémentaire pour répondre à une demande des usagers depuis l'ouverture du site pour 05

Accuse de réception en Préfecture
N° 25312636-20180708-D-2018-24-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de mise en ligne : 05/07/2018

montant total de 10 000 €. Un virement de crédits depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement ne sera prévu en 2018, permettra de couvrir ces dépenses.

Par ailleurs, à l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries, Decoset souhaite devenir propriétaire de ses propres bennes sur l'ensemble du parc des déchèteries de la Zone A. La commission des finances a validé l'inscription au budget de 1 000 000 d'euros couvrant l'achat de 200 bennes neuves. Ces crédits seront également transférés depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

✓ **ADOpte** la décision modificative DM-2018-01 équilibrée en recettes et dépenses

31555 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DECOSET BUDGET DECOSET	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 2018-01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	5 985 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 985 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	5 985 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	5 985 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 010 000,00 €	25 000,00 €	5 985 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2135-12 : DECHETERIES Réseau historique	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156-30 : EQUIPEMENTS DECHETERIES	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000,00 €	1 023 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23 : DECHETERIE NORD	1 010 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 010 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 033 000,00 €	1 033 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		-5 985 000,00 €		-5 985 000,00 €

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES**; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM**. PÉRÉ, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM**. ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROU, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIQUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 25 – Finances – Budget - Patrimoine – Acquisition d'un terrain à Cornebarrieu

Decoset exploite ou fait exploiter depuis le 2 mai 1999 la déchèterie de Cornebarrieu, réalisée par le SIVOM Ouest aujourd'hui dissout sur une emprise foncière propriété de la commune, dont le transfert avait été délibéré par les parties mais jamais concrétisé.

Les usagers de cette installation sont chaque jour plus nombreux. De ce fait, malgré des travaux d'extension réalisés en 2006-2007, et des travaux d'aménagement en 2011-2013, elle est saturée, l'accès est difficile, et les temps d'attente s'allongent.

C'est pourquoi la réhabilitation comportant une seconde extension a été inscrite au Budget Primitif 2018 de Decoset, opération 12, de même que l'acquisition de terrains.

Pour en permettre la réalisation, la commune de Cornebarrieu propose à Decoset :

- De céder à titre gratuit l'emprise communale de 3 417m² correspondant à l'actuelle déchèterie de Cornebarrieu, saturée et obsolète
- De céder une emprise d'environ 4 000 m², détachée de la même parcelle cadastrée ZC 16, d'une superficie totale de 19 448 m². L'administration des domaines, en son avis du 21 décembre 2017, a évalué cette emprise d'une surface d'environ 4 000 m² à 20 000 euros (vingt mille euros).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de l'emprise communale de 3 417m² correspondant à l'actuelle déchèterie, située sur la parcelle cadastrée ZC 16 de la commune de Cornebarrieu
- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise complémentaire d'environ 4 000 m² située sur la même parcelle, pour un montant de 20 000 euros, conformément à l'avis des domaines
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 192636-20180703-D2018-25-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : **MMES;** ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRÉ, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ANSELME, ARSEGUEL, AUJOULAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAULT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 26 – Contrats – DSP Econotre – Avenant n°26 à la DSP et avenant n°4 à la convention tripartite de financement

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société ECONOTRE :

- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Traitement Energétique (CTE) de déchets ménagers et assimilés,
- la réalisation et l'exploitation de centres de transfert des déchets,
- la réalisation et l'exploitation d'un Centre de Tri / Conditionnement (CT) des produits issus des collectes sélectives,
- l'adaptation et l'exploitation d'un centre de compostage des déchets verts,
- ainsi que l'exploitation d'un réseau de déchetteries.

L'ensemble constitue ainsi une filière globale de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre syndical.

L'ensemble contractuel en date du 31 juillet 1996 a fait l'objet de plusieurs avenants.

L'avenant projeté à la DSP et l'avenant à la convention tripartite de financement s'inscrivent dans le contexte suivant :

Le mode de financement acté par l'avenant 8 est la cession-escompte. Il a fait l'objet d'une convention tripartite de financement avec les établissements bancaires, modifiée par un premier avenant en 2003, un second en 2014 et un troisième en 2016.

DECOSSET a précédemment pris acte, dans les avenant n°21 et 22 à la DSP de la démission de PORTIGON de son rôle d'Agent des Banques et de son remplacement par 1923180125-26-DE LUXEMBOURG dans les termes du contrat de nomination, et de l'avenant n°3 à la convention tripartite de financement.

Accusé de réception en Préfecture
03/263/1923180125-26-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception en Préfecture : 07/07/2018



L'avenant n°4 à cette convention tripartite acte le transfert des engagements, droits et obligations dont était titulaire PORTIGON AG en tant que Prêteur aux termes des Contrats de Financement au nouveau Prêteur ERSTE ABWICKLUNGSANSTALT AÖR (EAA).

Ces avenants n'entraînent aucune modification dans les droits et obligations des parties tels qu'ils résultent de la DSP, du BEA, et de la convention tripartite de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 26 au contrat de DSP conclu avec la société Econotre
- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention tripartite de financement
- ✓ **AUTORISE** le Président à conclure et signer ces avenants et tous les documents qui s'y rapportent

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle C1 de la maison des Sports de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : **MMES**; ARMENGAUD, CHAPUIS BOISSE, COUTTENIER, EDARD, GENNARO, GIBERT, GOUSMAR, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; **MM.** PÉRE, ARCÉ, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CASSIGNOL, CATALA, DEL COL, DUMOULIN, FAVA, FLORES, FONTA, FONTES, FORGUES, FURY, GALLAIS, LAMARQUE, LENORMAND, LUGOU, MALET, MANERO MEDINA, OUSTRI, PUYO, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, SINTES, VAILLANT, VALIÈRE,

Etaient excusés : **MMES** BUGEJA, CABAU, EMERY, FLORENT, FRAGONAS, HAAS, LACROIX, MARTI, MAZZOLENI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, MOURGUE, PONTCANAL, TERKI, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, ZUCHETTO ; **MM.** ANSELME, ARSEGUEL, AUJOLAT, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, BROT, CANDELA, CHEVALLIER, CIERCOLES, COMAS, COMBE, DESSEAUX, DETRÉ, ESCANDE, FOURMY, GALINIER, GRIMAUD, GUYOT, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, MARTIN, MIQUEL, OF, PAGNUCCO, PAPILLAUT, PETRO, PEZZOT, PIQUEPE, PLANTADE, RAVOIRE, ROUSSEL, SANCHEZ, SERNIGUET, SOURZAC, TOMASI

Excusés ayant donné pouvoir : MME SUSSET (POUVOIR À MME URSULE), M. ATSARIAS (POUVOIR À M. REULAND), M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL), M. BRIAND (POUVOIR À M. BERTORELLO), M. GRIMAUD (POUVOIR M. SELLE), M. TRAUTMANN (POUVOIR À M. PÉRE)

Secrétaire de séance : M. MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 27 juin 2018

D 2018 – 27 – Contrats – Marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries

L'actuel marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries a été attribué pour 10 ans en juillet 2008 à la société ONYX Midi-Pyrénées, suite à une procédure de dialogue compétitif. Il prendra fin au 31 octobre 2018.

Pour son renouvellement, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 66, 67, 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancé.

I – Objet

Le marché est un marché d'« **Exploitation d'un réseau de déchèteries** ».

Il a une durée initiale de 4 année(s) à compter du 1^{er} novembre 2018, date de démarrage des prestations. Il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°1 : Exploitation des déchèteries au Nord de Toulouse
- Lot n°2 : Exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse
- Lot n°3 : Exploitation des déchèteries au Sud de Toulouse
- Lot n°4 : Transport et traitement des déchets de plâtre

Le lot n°4 fait l'objet d'une décomposition en tranche :

- **Tranche ferme** : fourniture de contenants adaptés, transport et traitement des déchets de plâtre sur les déchèteries disposant d'un quai disponible. Cette tranche ferme concerne les déchèteries de Plaisance du Touch et de Montgiscard.
- **Tranches optionnelles** : fourniture de contenants adaptés, transport et traitement des déchets de plâtre sur les déchèteries modernisées dont les travaux d'agrandissement/amélioration seront réalisés pendant la durée du marché :

Accusé de réception en préfecture
Préfecture des Pyrénées
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception en préfecture : 07/07/2018

TO1 : Cadours	TO7 : L'Union
TO2 : Cornebarrieu	TO8 : Ramonville
TO3 : Fronton	TO9 : Saint Alban
TO4 : Garidech	TO10 : Verfeil
TO5 : Grenade	TO11 : Villemur
TO6 : Labège	

II – Procédure

Publicité :

- MARCHÉ ON LINE : le 05/04/2018
- BOAMP annonce n° 18-45807 du 04/04/2018
- JOUE : N° 18-151032-001 le 04/04/2018

Date et heures limites de réception des offres : 28 mai 2018 à 14 heures

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats étaient invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Date de la décision d'admission des candidatures : 22 juin 2018

Lot n° 1 : Exploitation des déchèteries au Nord de Toulouse

Les 5 offres déposées ont été jugées recevables :

- PAPREC SUD OUEST
- NICOLLIN
- SUEZ RV SUD OUEST
- VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées offre de base et offre variante

Lot n° 2 : Exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse

Les 4 offres déposées ont été jugées recevables :

- PAPREC SUD OUEST
- SUEZ RV SUD OUEST
- VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées offre de base et offre variante

Lot n° 3 : Exploitation des déchèteries au sud de Toulouse

Les 3 offres déposées ont été jugées recevables :

- SUEZ RV SUD OUEST
- VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées offre de base et offre variante

Lot n° 4 : Transport et traitement des déchets de plâtre

La seule offre déposée a été jugée recevable

- RECYGYPSE

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la société INDDIGO, auquel a été attribué un marché à cet effet le 1^{er} décembre 2017.

Des demandes de précisions ont été adressées aux candidats.

III – Critères d'analyse des offres

Lots 1 à 3

1. Prix des prestations pondéré à 50 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre moins-disante conforme à qui est attribuée la note de 50.

Formule : Note = 50 x (prix le plus bas) / (prix du candidat)

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2. Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique demandé pondéré à 40 %.

Décomposée de la manière suivante :

2.1. Moyens humains & matériels dédiés (8%)

2.2. Prestations de gestion du haut de quai des déchèteries (15%) y compris entretien et maintenance des équipements

2.3. Prestations de transport, traitement et/ou valorisation des déchets (15%)

2.4. Suivi des prestations et remontée d'informations (2%)

3. Valeur environnementale, innovante et sociale appréciée sur la base du mémoire du candidat pondéré à 10 %.

Lot 4

1. Prix des prestations pondéré à 50 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre moins disante conforme à qui est attribuée la note de 50.

Formule : Note = 50 x (prix le plus bas) / (prix du candidat)

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2. Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique demandé pondéré à 40 %.

Décomposée de la manière suivante :

2.1. Prestations de transport des déchets (5%)

2.2. Prestations de traitement et/ou valorisation des déchets (30%)

2.3. Suivi des prestations et remontée d'informations (5%)

3. Valeur environnementale, innovante et sociale appréciée sur la base du mémoire du candidat pondéré à 10 %.

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, ont été retenues par la Commission les offres en séance du 22 juin 2018 les entreprises suivantes (les prix sont indicatifs, étant établis sur la base de tonnages estimatifs, et de taux de TGAP 2018) :

Lot n° 1 : Exploitation des déchèteries au Nord de Toulouse

Classement	Entreprise	Note Totale	Prix € HTVA 6 ans
1	SUEZ RV S-O	82.04	17 243 102,57

Lot n° 2 : Exploitation des déchèteries à l'Ouest de Toulouse

Classement	Entreprise	Note Totale	Prix € HTVA 6 ans
1	SUEZ RV S-O	82.55	12 428 602,14

Lot n° 3 : Exploitation des déchèteries au sud de Toulouse

Classement	Entreprise	Note Totale	Prix € HTVA 6 ans
1	SUEZ RV S-O	84.39	8 641 400,37

Lot n° 4 : Transport et traitement des déchets de plâtre

Classement	Entreprise	Note Totale	Prix € HTVA 6 ans
1	RECYGYPSE	82.00	1 405 186,08

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	47
Pouvoirs :	6
Pour :	53
Contre :	0
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9 OCTOBRE 2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, CABANES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAURIN, , NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BAMIÈRE, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DETRE, ESCANDE, FAVA, FORGUES, GALLAIS, GRIMAUD, GUERIN, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PEZZOT, PIQUEPE, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, TOMASI, VIALAS

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, RONCATO, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARSEGUEL, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, CLEMENCON, DUMOULIN, DUQUESNOY, FONTES, FOURMY, GALINIER, GUYOT, JANER, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, OF, PAILLAULT, PELLEGRINO, PETRO, ROUSSEL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VALIERE

Excusés ayant donné pouvoir : MME MAZZOLENI (POUVOIR A CAMALBIDE), MME SUSSET (POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (POUVOIR A M. REULAND), M. PUYO (POUVOIR A M. ARCE), M. TRAUTMANN (POUVOIR A M. ATSARIAS)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date de la convocation : Mercredi 3 octobre 2018

D 2018 – 28 – Institution et vie politique – Délégation d'attribution au Président

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant que par délibération n° D2017-05 du 7 mars 2017, le Comité Syndical a délégué certaines de ses attributions au Président de Decoset.

Considérant que cette délibération n'attribue pas au Président la compétence pour décider de la conclusion de conventions d'occupation du domaine public.

Considérant que certaines de ces conventions relèvent de la gestion courante de la propriété du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de déléguer Monsieur le Président la compétence pour « décider de la conclusion, de la modification ou de la résiliation des conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels et d'une durée n'excédant pas 9 ans.
- ✓ **MODIFIE** en conséquence la délibération n° D2017-05 du 7 mars 2017 portant délégation d'attributions au Président

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	91
Votants :	54
Pouvoirs :	5
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181009-D2018-28-DE
Date de télétransmission : 24/10/2018
Date de réception préfecture : 24/10/2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, CABANES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, FRAGONAS, GIBERT, MAURIN, , NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BAMIÈRE, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DETRE, ESCANDE, FAVA, FORGUES, GALLAIS, GRIMAUD, GUERIN, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PEZZOT, PIQUEPE, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, TOMASI, VIALAS

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, RONCATO, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARSEGUÉL, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, CLEMENCON, DUMOULIN, DUQUESNOY, FONTES, FOURMY, GALINIER, GUYOT, JANER, LAHIANI, LAMOUROUX, LEGOURD, OF, PAPILLAULT, PELLEGRINO, PETRO, ROUSSEL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VALIERE

Excusés ayant donné pouvoir : MME MAZZOLENI (POUVOIR A CAMALBIDE), MME SUSSET (POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (POUVOIR A M. REULAND), M. PUYO (POUVOIR A M. ARCE), M. TRAUTMANN (POUVOIR A M. ATSARIAS)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date de la convocation : Mercredi 3 octobre 2018

D 2018 – 29 – Finances – Budget - Patrimoine – Décision Modificative 2018-02

Vu la délibération n°2018-19 du 21 mars 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018 du Syndicat,

Considérant que l'arrivée de nouveaux agents à Decoset ainsi que la réorganisation des bureaux nécessitent l'achat de mobilier et de matériel informatique,

Considérant que le champ de « l'Étude de programmation de la fonction de tri des emballages et papiers graphiques des ménages sur le territoire de Decoset et ses environs » sera plus étendu et plus complexe qu'envisagé en première approche,

Considérant que cette étude peut faire l'objet de demande d'aides de l'ADEME,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre BERTORELLO,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** la décision modificative DM-2018-02 au budget syndical équilibrée en recettes et dépenses, telle que détaillée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181009-D2018-29-DE
Date de télétransmission : 24/10/2018
Date de réception préfecture : 24/10/2018

31555 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DECOSET BUDGET DECOSET	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM 2018-02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-27 : EXTENSION CONSIGNE DE TRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
D-2031-27 : EXTENSION CONSIGNE DE TRI	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-15 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2185-15 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23 : DECHETERIE NORD	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total Général		14 000,00 €		14 000,00 €

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Votants :	54
Pouvoirs :	5
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, CABANES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MAURIN, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BAMIÈRE, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DETRE, ESCANDE, FAVA, FORGUES, GALLAIS, GRIMAUD, GUERIN, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, MIQUEL, PAGNUCCO, PEZZOT, PIQUEPE, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, TOMASI, VIALAS

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, RONCATO, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARSEGUEL, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, CLEMENCON, DUMOULIN, DUQUESNOY, FONTES, FOURMY, GALINIER, GUYOT, JANER, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, OF, PAPILLAULT, PELLEGRINO, PETRO, ROUSSEL, SCHANEN, SERNIQUET, SIMON, VAILLANT, VALIERE

Excusés ayant donné pouvoir : MME MAZZOLENI (POUVOIR A CAMALBIDE), MME SUSSET (POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (POUVOIR A M. REULAND), M. PUYO (POUVOIR A M. ARCE), M. TRAUTMANN (POUVOIR A M. ATSARIAS)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date de la convocation : Mercredi 3 octobre 2018

D 2018 – 30 – Exploitation d'un réseau de déchèteries – Conventions relatives au réemploi

Considérant que les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée de vie des produits manufacturés et s'inscrivent, à ce titre, dans le cadre des politiques de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que ces activités permettent de faire intervenir des structures de l'économie sociale et solidaire et favorisent l'insertion des personnes en difficulté par l'activité économique,

Considérant que dans le cadre de son projet de « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », Decoset a décidé de prendre en charge le choix et le suivi des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les déchèteries, les objets devant être réemployés,

Considérant qu'il est nécessaire, pour Decoset, de conclure avec les acteurs du réemploi et l'exploitant des déchèteries (lots 1 à 3) des conventions réglant les conditions du réemploi (identification des co-contractants, nature des objet admis, conditions relatives à l'accès au local et à l'orientation des usagers, conditions d'admission et de stockage des objets, conditions d'enlèvement et de pesage des objets, rétribution des acteurs du réemploi, formation du personnel de l'exploitant, date d'effet, durée et conditions de résiliation des conventions),

Considérant que pour mener à bien ce projet, chaque partie en présence doit signer une convention cadre qui définit un cadre général relatif aux conditions et aux modalités de son intervention sur les déchèteries ainsi qu'une convention particulière qui précise les dispositions de la convention cadre et fixe les conditions de réception, de stockage et d'enlèvement des objets,

Considérant les incertitudes liées au réemploi, qui est un domaine d'intervention nouveau pour Decoset,

Considérant que les deux modèles de conventions sont annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le modèle de convention cadre présenté,
- ✓ **ADOPTE** le modèle de convention particulière présenté,

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20181009-D2018-30-DE Date de télétransmission : 24/10/2018 Date de réception préfecture : 24/10/2018

- ✓ **DECIDE** que les conventions seront conclues pour une durée d'une année, tacitement renouvelables mais faciles à dénoncer en cas par exemple de dysfonctionnements ou d'événements préjudiciables à l'intérêt général,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les avenants, actes et documents afférents.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



The image shows a blue ink signature written over a circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSET' in the center, with 'Collectes SELECTIONS' at the top and 'DECOSET' at the bottom. The signature is a long, vertical stroke that loops at the top and ends in a hook.

Délégués

En exercice :	91
Votants :	55
Pouvoirs :	5
Pour :	60
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, CABANES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MAURIN, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BAMIERE, BELAIR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, CHEVALLIER, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DETRE, ESCANDE, FAVA, FORGUES, GALLAIS, GRIMAUD, GUERIN, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, MIQUEL, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, RONCATO, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARSEQUEL, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, CLEMENCON, DUMOULIN, DUQUESNOY, FONTES, FOURMY, GALINIER, GUYOT, JANER, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, OF, PAPIILLAULT, PELLEGRINO, PETRO, ROUSSEL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VALIERE

Excusés ayant donné pouvoir : MME MAZZOLENI (POUVOIR A CAMALBIDE), MME SUSSET (POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (POUVOIR A M. REULAND), M. FLORES (POUVOIR M. OUSTRI), M. PUYO (POUVOIR A M. ARCE), M. TRAUTMANN (POUVOIR A M. ATSARIAS)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date de la convocation : Mercredi 3 octobre 2018

D 2018-31 – DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2017

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse dont la SETMI est le délégataire,

Entendue la présentation du rapport annuel 2017 de la délégation et la réponse aux questions des délégués par Monsieur Vincent CASTAGNEDE, Directeur de la SETMI,

Le Comité Syndical,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation par la SETMI de son compte-rendu technique et financier 2017

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice : 91
Présents : 60

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181009-D2018-31-DE
Date de télétransmission : 24/10/2018
Date de réception préfecture : 24/10/2018



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 9 octobre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, CABANES, COUTTENIER, EDARD, FLORENT, FRAGONAS, GENNARO, GIBERT, MOURGUE, NOUVEL, PETIT, URSULE ; MM. PERE, ARCE, ATSARIAS, BACOU, BAGUR, BAMIERE, BELAIR, BERTORELLO, BONNAND, BOUCHE, BOUREAU, CAMALBIDE, CANDELA, CASSIGNOL, CATALA, CHARRIE, CHEVALLIER, COMAS, DEL COL, DESSAUX, DETRE, ESCANDE, FAVA, GALLAIS, GRIMAUD, GUERIN, LAMARQUE, LAURIER, LENORMAND, MALET, MANERO, MANGOGNA, MEDINA, MIQUEL, OUSTRI, PAGNUCCO, PIQUEPE, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SAVIGNY, SELLE, TOMASI, VERMERSCH, VIALAS

Etaient excusés : MMES BUGEJA, CHAPUIS-BOISSE, DIAZ, GOUSMAR, HAAS, LACROIX, MARTI, MICOULEAU, MIRTAIN, MOUISSET, RONCATO, TERKI, ZUCHETTO ; MM. ARSEQUEL, AUSSEL, BARBREAU, BOLZAN, CIERCOLES, CLABE-NAVARRÉ, CLEMENCON, DUMOULIN, DUQUESNOY, FONTES, FOURMY, GALINIER, GUYOT, JANER, LAHIANI, LAMOUREUX, LEGOURD, OF, PAPILLAULT, PELLEGRINO, PETRO, ROUSSEL, SCHANEN, SERNIGUET, SIMON, VAILLANT, VALIERE

Excusés ayant donné pouvoir : MME MAZZOLENI (POUVOIR A CAMALBIDE), MME SUSSET (POUVOIR A MME URSULE), M. BRIAND (POUVOIR A M. REULAND), M. FLORES (POUVOIR M. OUSTRI), M. PUYO (POUVOIR A M. ARCE), M. TRAUTMANN (POUVOIR A M. ATSARIAS)

Secrétaire de séance : M. MEDINA

Date de la convocation : Mercredi 3 octobre 2018

D 2018-32 – DSP – Econotre – Compte-rendu technique et financier 2017

Vu l'article L1411-3 du CGCT,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le bail emphytéotique et la convention d'exploitation non détachable portant délégation de service public en date du 31 juillet 1996,

Entendue la présentation du rapport annuel 2017 de la délégation et la réponse aux questions des délégués par Monsieur Gaël SPITZ, Directeur d'Econotre,

Le Comité Syndical,

✓ **PREND ACTE** de la présentation par Econotre de son compte-rendu technique et financier 2017

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	91
Présents :	58

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20181009-D2018-32-DE Date de télétransmission : 24/10/2018 Date de réception préfecture : 24/10/2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

26 DECEMBRE 2018



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-33 – PRPDG de la Région Occitanie

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée porte depuis début 2017 un travail d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) en associant au maximum les acteurs du déchet en Occitanie.

Après une 1ère phase de concertation, à laquelle des représentants de Decoset et de certains de ses adhérents ont participé, le projet de plan qui a été présenté en Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018 est actuellement en phase de consultation administrative.

Decoset a reçu le courrier de consultation le 21 août 2018, et doit se prononcer dans les 4 mois.

Les élus régionaux, souhaitant poursuivre le travail d'information et d'échange auprès des acteurs du territoire, ont organisé une nouvelle rencontre le 23 novembre 2018 à l'Hôtel de Région de Toulouse. Ils y ont rappelé les objectifs du plan :

- Atteindre en niveau et en calendrier les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Inscrire la région dans une dynamique zéro déchet zéro gaspillage
- Engager la transition vers une économie circulaire sobre en ressources.

Decoset a témoigné et témoigne, par son engagement dans la démarche de « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », et par sa participation aux travaux du Plan, de sa volonté d'apporter sa contribution à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

C'est pourquoi il est proposé de donner à ce plan un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG) de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Accusé de réception en préfecture	
031-253102636-20181226-D2018-33-DE	
Date de télétransmission : 27/12/2018	
Date de réception préfecture : 27/12/2018	
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etai~~ent~~ent présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEQUIER, SELLE, VERMERSCH

Etai~~ent~~ent excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-34 – BUDGET – Décision Modificative 2018-03

Section de fonctionnement

Il est proposé d'ajouter des crédits sur les comptes c/6111 à c/6117, afin de pouvoir engager et payer les factures sur l'ensemble de l'exercice 2018. Ces comptes représentent les dépenses liées à l'exploitation des déchetteries, au compostage, au tri, au transfert, à l'incinération et à l'apport volontaire, qui s'avèrent supérieures aux prévisions.

Pour couvrir ces dépenses, il est proposé de procéder à un transfert de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Par conséquent, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement :

- | | |
|--|----------------|
| ○ c/6111, c/6112, c/6113, c/6114, c/6115, c/6117 | 890 000 € HT |
| ○ D-022 | - 890 000 € HT |

Créations d'opérations en section d'investissement

De nouvelles opérations doivent être créées pour assurer le suivi des travaux qui vont débiter avant la fin de l'année :

- Op. 24 : reconstruction de la déchèterie du Ramier - lancement d'une étude de faisabilité (20 K€),
- Op. 3001 à 3013 : acquisitions d'équipements mobiles - achat de transpalettes sur sept déchèteries, pour un coût unitaire de 1 279 €, soit un montant total de 8 953 €.
- Op. 3101 : agrandissement de la déchèterie de L'Union. Lancement de la maîtrise d'œuvre (51 K€)
- Op. 3102 : agrandissement de la déchèterie de Fronton - Lancement d'une étude de faisabilité (10 K€)

Un virement de crédits de 89 953 € depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement n'est prévu en 2018, permettra de couvrir ces dépenses.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

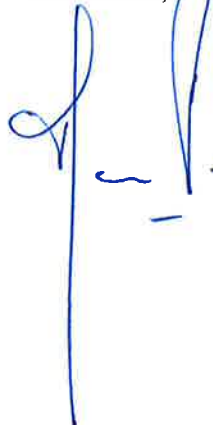

- ✓ **ADOPTÉ** la décision modificative DM-2018-03 équilibrée en recettes et dépenses

031-253102636-20181226-D2018-34-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6111 : exploitation déchetteries	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6112 : ECONOTRE compostage	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6113 : ECONOTRE Tir	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6114 : ECONOTRE transfert	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6115 : Incinération	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6117 : Apport volontaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6118 : marchés compostage	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	890 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	890 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	890 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	890 000,00 €	890 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031-24 : DECHETERIE RAMIER HALL 9	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-3102 : AGRANDISSEMENT DECHETERIE FRONTON 2018/2019	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3003 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES FRONTON	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3005 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES GRENADE	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3007 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES L'UNION	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3009 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES PLAISANCE	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3010 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES RAMONVILLE	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3011 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES SAINT ALBAN	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-3013 : ACQUISITIONS D'EQUIPEMENTS MOBILES VILLEMUR	0,00 €	1 279,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	8 553,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23 : DECHETERIE NORD	89 353,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-3101 : AGRANDISSEMENT DECHETERIE L'UNION 2018/2019	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	89 353,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	89 353,00 €	89 353,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

2018-35 - **BUDGET – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2019 en l'attente du vote du budget**

Exposé

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égal à BP + DM1 + DM2 + DM3 = 5 188 597,04 €.

Par suite, 25% = 1 297 149,26 €

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-35-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Proposition

Toutes les opérations ne nécessitant pas de prévoir une ouverture des crédits sur 2019, il est proposé de retenir les inscriptions anticipées de crédits suivantes :

Opérations	BP 2018 + DM	Ouverture 25 % (dépenses envisagées)	Propositions
12 - DECHETERIES Réseau historique	1 975 896,11 €	493 974,03 €	150 000,00 €
15 - MATERIEL DE BUREAU	13 000,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
28 - TRAVAUX LOCAUX DECOSET	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
29- BASE DE DONNEES	21 000,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
30 - EQUIPEMENTS DECHETERIES	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
24- DECHETERIE RAMIER HALL 9	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3101- AGRANDISSEMENT L'UNION	51 000,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
3102- AGRANDISSEMENT FRONTON	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL			430 500,00 €

Le total de 430 500,00 € est inférieur au plafond autorisé.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2019

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,




Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etai^{ent} présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etai^{ent} excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018 - 36 – FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'ADDIMH

Par courrier en date du 22 octobre 2018, l'Association des Doctorants et Docteurs de l'Institut Maurice Hauriou (ADDIMH) a sollicité le Syndicat Mixte Decoset pour le versement d'une subvention, dans le cadre d'un colloque organisé le 24 janvier 2019 qui est consacré aux évolutions du droit des déchets.

Cette participation, d'un montant de 200,00 €, permettrait également à l'association de contribuer au financement des actes.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** le versement d'une subvention de 200 € à l'Association des Doctorants et Docteurs de l'Institut Maurice Hauriou (ADDIMH)
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire la somme correspondante au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT



Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-36-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEQUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-37 – **FINANCES - Licence relative au Système d'Immatriculation des Véhicules**

Vu la licence du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) conclue entre Decoset et le Ministère de l'Intérieur le 16 mars 2018 pour une durée d'une année, et concernant les codes postaux 31000, 31100, 31120, 31130, 31140, 31150, 31170, 31180, 31200, 31240, 31270, 31280, 31300, 31320, 31330, 31340, 31380, 31400, 31450, 31480, 31490, 31500, 31520, 31530, 31590, 31620, 31650, 31660, 31670, 31700, 31750, 31770, 31780, 31790, 31810, 31820, 31830, 31840, 31850, 31880 et 81500

Considérant que le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation mis en place à la déchèterie de Plaisance-du-Touch permet de recueillir des données et d'établir des statistiques concernant notamment la fréquentation et la provenance des usagers,

Considérant que ces données sont combinées avec le SIV,

Considérant que la licence du SIV arrive à terme le 16 mars 2019 et pourrait être renouvelée pour deux années consécutives afin de poursuivre l'analyse des différentes informations du centre de valorisation des données,

Considérant que les données recueillies permettent de déterminer que 30% des usagers de la déchèterie de Plaisance-du-Touch sont domiciliés hors du périmètre de Decoset,

Considérant, que cette première analyse confirme le besoin et la possibilité de mieux distinguer les apports des habitants de chaque EPCI et ceux des collectivités extérieures au périmètre de Decoset et d'adapter en conséquences le maillage des installations, la politique d'accès et le système de facturation,

il est proposé de renouveler la licence SIV et de l'étendre aux communes limitrophes notamment en direction des départements du Gers, du Tarn-et-Garonne et du Tarn, soit aux codes postaux 31290, 31460, 31470, 31560, 31570, 31600, 31860, 32430, 32600, 81370, 81630, 81800, 82170, 82370, 82500 et 82600,

Dans l'attente du devis, l'estimation des coûts initiaux et nouveaux est la suivante :

- Stock initial 2018 : 847.46 €
- Frais techniques de mise à disposition du SIV : 1 400 €
- Surcoût d'extension de périmètre du stock initial : environ 170 €
- Coût annuel global des mises à jour : environ 900 € / an

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-37-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement pour deux ans de la licence du Système d'Immatriculation des Véhicules avec le Ministère de l'Intérieur,
- ✓ **DECIDE** d'étendre le périmètre couvert par la licence,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de renouvellement de la licence avec le Ministère de l'Intérieur ainsi que tous les documents contractuels et/ou conventionnels afférents au système d'immatriculation des véhicules,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget du Syndicat.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEQUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-38 – DSP ECONOTRE – Conventions d'utilisation des centres de tri et de transfert

Par ensemble contractuel portant délégation de Service Public (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation non détachable) conclu en date du 31 juillet 1996, le Syndicat Mixte DECOSSET a confié à la société ECONOTRE la réalisation et l'exploitation d'une filière de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'utilisation des centres de transfert et du centre de tri par le délégataire pour ses besoins propres est prévue par l'article 7 de la Convention d'exploitation. Des conventions réglant les conditions techniques et financières de cette utilisation ont été signées en 2003 puis de nouveau en 2008 et en 2013, ces dernières arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la fin progressive des loyers de financement à compter de 2021, qui induiront des modifications dans le calcul des redevances, il est proposé de renouveler les conventions dans leurs conditions actuelles pour deux ans à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, les nouvelles conventions précisent dans les mêmes termes que précédemment les conditions techniques et financières d'utilisation des centres de transfert et du centre de tri, en confirmant la priorité aux apports de DECOSSET, et en détaillant le mode de calcul de la participation au loyer, aux charges fixes et aux charges du Syndicat, et son actualisation pour chacun des sites, dans les conditions suivantes :

1. Montant des droits d'usage

ECONOTRE versera à DECOSSET, pour chaque tonne d'apport extérieur qu'elle apportera sur l'un des quatre centres de transfert et sur le centre de tri, un droit d'usage correspondant à la participation d'ECONOTRE aux frais fixes supportés par DECOSSET (loyer, redevance fixe, impôts et taxes...).

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat sont fixés, à :

- RUct U1 = 5.15 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de L'Union
- RUct C1 = 5.49 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Colomiers
- RUct B1 = 6.90 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Belberaud
- RUct G1 = 11.26 € HT par tonne d'apport extérieur au Syndicat Mixte DECOSSET entrante sur le centre de transfert de Grenade
- RUctc 1 = 60.96 € HT par tonne de collecte sélective extérieure à DECOSSET et entrante sur le centre de tri / conditionnement

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-38-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de dépôt en préfecture : 27/12/2018

2. Actualisation des droits d'usage

Les montants des droits d'usage au bénéfice du syndicat seront actualisés au 1er janvier 2020 par application de la formule d'actualisation suivante :

Centres de transfert :

$$RU_{ct} \times n = RU_{ct} \times 1 \times (1 + pfct \times x) (n-1)$$

Où

$RU_{ct} \times n$ montant du droit d'usage au bénéfice du syndicat du centre de transfert X pour l'année n, avec $n=1$ pour l'année 2014

pfct x coefficient de progressivité du loyer du centre de transfert X, à savoir

pfct u= 1,42 % pour le centre de transfert de L'Union

pfct c= 1,67 % pour le centre de transfert de Colomiers

pfct B = 1,52 % pour le centre de transfert de Belberaud

pfct g= 2,75 % pour le centre de transfert de Grenade

Centre de tri :

$$RU_{ctc} \times n = RU_{ctc} \times 1 \times (1 + pfctc) (n-1)$$

Où

$RU_{ctc} \times n$ montant du droit d'usage au bénéfice du syndicat du centre de tri / conditionnement pour l'année n ($n=1$ pour l'année 2014)



pfctc coefficient de progressivité du loyer du centre de tri / conditionnement tel que défini dans l'avenant 10 à la convention de délégation de service public du 31 juillet 1996, à savoir 1,33%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'utilisation des centres de transfert et la convention d'utilisation du centre de tri,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORMÉ,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEQUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA,

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-39 – DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2019

Principe

L'article n°52 bis du contrat de DSP SETMI dispose :

Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI.

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération.

Opérations concernées depuis 2016

2016 :

- Opération éligible : récupération de chaleur des compresseurs pour réchauffage eau déminée
 - Référence de la fiche associée : IND-UT-103
 - Aide à l'investissement perçue : 12 694.03 €

2017 :

- Opération éligible : Moto-variateur synchrone à aimants permanents
 - Fiche associée : IND-UT-114
 - Travaux associés : changement du ventilateur chaud ligne 2 - mars/avril 2017
 - Aide à l'investissement prévu/perçu : 8 131 € à vérifier virement BHC Energie
- Opération éligible : Moto-variateur synchrone à aimants permanents
 - Fiche associée : IND-UT-114
 - Travaux associés : changement du ventilateur chaud ligne 1 - octobre 2017
 - Aide à l'investissement prévu/perçu : 13 164,8 € à vérifier virement BHC Energie

2018 - Prévisionnel actualisé :

- pas d'opérations éligibles réalisées (report de l'opération prévue sur 2019)

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-39-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

2019 - Prévisionnel :

- Opération éligible : Matelas d'isolation de points singuliers
 - Fiche associée : IND-UT-121
 - Travaux associés : Confection et pose de matelas isolants
 - Aide à l'investissement prévu : 73 847 €uros

Proposition

Contrairement à la SETMI, Decoset n'a pas programmé d'investissements directs ouvrant droit aux CEE en 2019.


Par conséquent, il est proposé de prononcer le renoncement de Decoset aux CEE au bénéfice de la SETMI pour l'année 2019 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-40-01 – Protocole transactionnel – Résiliation du marché COVED

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le marché « *collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire* », notifié à l'entreprise COVED le 18 juillet 2017,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Considérant que l'entreprise COVED rencontre indéniablement des difficultés pour exécuter les prestations du marché et notamment pour respecter l'obligation de pesée embarquée permettant de déterminer les tonnages propres à chaque EPCI,

Considérant que l'entreprise, consciente de cette situation, a sollicité de Decoset la résiliation du marché,

Vu les négociations menées entre Decoset et l'entreprise COVED en réunions des 27 septembre et 7 novembre 2018, à l'issue desquelles les parties ont convenu des conditions de la résiliation qui se trouvent officialisées dans le projet de protocole transactionnel présenté,

ont été arrêtées les dispositions suivantes :

- La date de résiliation est fixée au 31 mars 2019 à minuit, afin de permettre aux EPCI adhérents de Decoset de relancer dans de bonnes conditions une nouvelle procédure de consultation.
- Au titre du protocole transactionnel, COVED versera la somme de 130 000€ en dédommagement du désagrément financier causé par la résiliation anticipée du marché, à savoir le surcoût lié à la passation de nouveaux marchés. COVED s'engage également à payer un montant maximum de 38 000 € de pénalités, pour la période d'avril à septembre 2018. Ce montant maximum sera ajusté en analysant l'impact des pertes de soutien CITEO.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la résiliation du marché « *collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire* » réglée par le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, à la date d'effet du 31 mars 2019 à minuit



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-40-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018

- ✓ **APPROUVE** le montant de 130 000 € d'indemnisations et de 38 000 € maximum de pénalités, à verser par COVED dans le cadre du présent protocole,

étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération de délégation d'attributions du 7 mars 2017.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-40-02 – Avenant n°1 portant transfert du marché de « collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire »

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Decoset, approuvés par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération 2018-40-01 approuvant le protocole transactionnel relatif à la résiliation du marché « collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire » à la date d'effet du 31 mars 2019 à minuit,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le syndicat mixte Decoset ne dispose plus de la compétence « collecte » qui se trouve restituée aux EPCI adhérents,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de procéder au transfert du marché aux EPCI adhérents à Decoset auxquels a été restituée la compétence « collecte »,

Il est proposé un projet d'avenant n°1 au marché « collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire » ayant pour objet la substitution du cocontractant public, syndicat mixte Decoset, par les 8 établissements publics de coopération intercommunale le constituant, ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de « collecte, enlèvement et élimination des conteneurs d'apport volontaire » ayant pour objet la substitution du cocontractant public, Syndicat mixte DECOSSET, par les 8 établissements publics de coopération intercommunale le constituant, annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Présents :	5
Accusé de réception en préfecture	031-253102696-20181226-D2018-40-02-DE
Date de transmission :	27/12/2018
Date de réception en préfecture :	27/12/2018
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaients présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaients excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOLAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-40-03 – Conventions portant cession aux EPCI des colonnes d'apport volontaire des déchèteries

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Decoset approuvé par arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 novembre 2018,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, le syndicat mixte Decoset ne dispose plus de la compétence « collecte » qui se trouve restituée aux EPCI adhérents,

Considérant qu'à cette date, il ne dispose donc plus de la compétence statutaire pour gérer les points d'apport volontaire,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'organiser la gestion des points d'apport volontaire des déchèteries par les EPCI adhérents et d'organiser, à leur profit, la cession à titre gratuit des colonnes d'apport volontaire,

Il est proposé un projet de convention portant cession des colonnes d'apport volontaire de Decoset aux EPCI adhérents, et informant de la signature ultérieure de conventions d'occupation du domaine public des déchèteries

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le modèle de convention portant cession de colonnes d'apport volontaire annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Accusé de réception en préfecture :	031-253102636-20181226-D2018-40-03-DE
Date de télétransmission :	27/12/2018
Date de réception préfecture :	27/12/2018
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEQUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-41 – Protocole transactionnel relatif à la reprise des bennes et équipement

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n°2017-05 du 7 mars 2017 par laquelle le Comité Syndical a décidé de déléguer au Président la compétence pour la signature des protocoles transactionnels,

Vu le marché relatif à « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » notifié à l'entreprise Onyx Midi-Pyrénées (VEOLIA), le 23 septembre 2008 et arrivé à terme le 31 octobre 2018,

Vu le programme fonctionnel détaillé aux termes duquel VEOLIA devait fournir à Decoset les bennes, conteneurs et tout type de contenants nécessaires pour trier et stocker les déchets autorisés,

Vu l'article 18 du cahier des clauses administratives particulières du marché précité,

Considérant que Decoset disposait de la possibilité, à expiration du marché, de verser à l'exploitant une indemnité correspondant à la valeur non amortie des installations, équipements ou matériels qu'il a financé pour l'exécution du marché,

Considérant qu'au terme du marché, un différend est né entre Decoset et Véolia concernant la valeur résiduelle de certains équipements et leur durée d'amortissement,

Considérant la volonté des parties de régler à l'amiable ce différend sous la forme d'un protocole transactionnel,

Vu les négociations intervenues entre les parties les 2 juillet 2018 et 11 octobre 2018,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

1. Les installations, équipements et matériels concernés par l'option de reprise sont :
 - 166 bennes de 40 m³,
 - 34 bennes de 10 m³,
 - 3 compacteurs et leurs 6 caissons respectifs,
 - 5 demi-conteneurs maritimes,
 - Equipements de vidéosurveillance, de lecture de plaques et matériels informatiques (hors déchèterie de Montgiscard),
 - Grilles de collecte de cartons, éléments démontés en attente (~~bavettes, étagères, garde-corps~~) et aménagements spécifiques des quais,
 - Signalétique et barrières automatiques entrée/sortie,
 - Abris de jardin utilisés pour le stockage du réemploi.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-41-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018



2. Le montant de l'indemnisation pour valeur non amortie des bennes et équipements est arrêté à la somme de 195 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement par Decoset à Véolia d'une indemnisation d'un montant de 195 500 €HT dans le cadre du protocole transactionnel, ci-annexé, relatif à la reprise des bennes et des équipements du marché d'exploitation d'un réseau de déchèteries,
étant rappelé que le Comité Syndical a donné délégation au Président pour la signature des protocoles par délibération de délégation d'attributions en date du 7 mars 2017.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués

En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-42 – AMI BESSIERES – Convention de confidentialité

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la recherche de projets innovants consommateurs de l'énergie résiduelle de l'unité d'incinération, lancé en juillet 2018, l'entreprise Algae Natural Food a présenté un dossier qui a été retenu.

Algae Natural Food est une jeune entreprise de biotechnologie à échelle industrielle, porteuse d'un projet à la fois agricole et industriel qui consiste en la production de spiruline (micro-algues alimentaires).

Sa démarche répond à un double objectif : réussir à produire une **quantité industrielle de microalgues**, dans une **logique d'économie circulaire**, pour l'industrie alimentaire et les nutriments pour animaux.

Dans le cadre de son activité, cette entreprise utilise des procédés innovants.

Afin de préserver la confidentialité des informations qui seront échangées, Algae Natural Food souhaite conclure avec Decoset un accord de confidentialité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'accord de confidentialité présenté,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet accord de confidentialité

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Présents :	15
Pouvoirs :	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20181226-D2018-42-DE
Date de télétransmission : 27/12/2018
Date de réception préfecture : 27/12/2018



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOULAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-43 – Désignation du délégué à la protection des données

Vu le règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que certaines obligations découlent du règlement européen précité et notamment la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD),

Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose une petite collectivité et ces obligations de mise en conformité, l'Agence Technique Départementale de l'a Haute-Garonne (ATD) a souhaité proposer aux adhérents de mutualiser et d'externaliser un DPD, par l'intermédiaire d'une société spécialisée,

Considérant qu'au terme d'une consultation, la société ACTECIL a été retenue par l'ATD pour remplir les fonctions de délégué à la protection des données pour le compte de ses adhérents,

Considérant que cette prestation gratuite correspond aux besoins de mise en conformité de Decoset avec le règlement européen,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à désigner le délégué à la protection des données de l'ATD31, comme étant le délégué à la protection des données externalisé et mutualisé de Decoset,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la lettre de missions d'ACTECIL ou de tout autre délégué à la protection des données désigné par l'ATD,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Délégués	
En exercice :	92
Accusé de réception en préfecture	031-253102636-20181226-D2018-43-DE
Date de télétransmission :	27/12/2018
Date de réception préfecture :	27/12/2018
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 A 10 HEURES

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET régulièrement convoqués se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 26 décembre à 10 heures en Assemblée Générale Extraordinaire, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : MMES ARMENGAUD, MAURIN ; MM. PERE, BACOU, BAGUR, BERTORELLO, BOUCHE, GUYOT, LAMARQUE, OUSTRI, PEZZOT, PUYO, RAYSSEGUIER, SELLE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES SUSSET ; MM. AUJOUAT, FAVA

Secrétaire de séance : M. JOËL BOUCHE

Date de la convocation : mercredi 19 décembre 2018

D 2018-44 – Assurance des risques statutaires

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2017-45 du 17 octobre 2017 relative à la participation de Decoset à la mise en concurrence organisée par le CDG31 pour la mise en place de contrats groupe d'assurance statutaire,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a attribué le nouveau marché d'assurance des risques statutaires au Groupement AXA France VIE /GRAS SAVOYE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, renouvellement compris,

Considérant les 5 options de couverture et de taux pour les agents titulaires des collectivités dont l'effectif est inférieur ou égal à 30 agents CNRACL,

Considérant que l'évolution du taux des cotisations et l'analyse des arrêts (nombre et durée) conduisent à opter pour une adhésion à la 3^e formule correspondant à la couverture « décès, accident et maladie imputables au service, accident et maladie non imputables au service, maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt », pour une cotisation de 5,71% de la masse salariale,

Considérant qu'au titre du service assuré par le CDG 31, celui-ci perçoit une rémunération égale à 5% du montant de la prime d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au service contrats-groupe du CDG31 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2019,
- ✓ **SOUSCRIT** au choix n°3 concernant la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL, pour la rémunération incluant le régime indemnitaire ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à modifier si opportun le choix des variables de couverture
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget du Syndicat

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Délégués	
En exercice :	92
Accusé de réception en préfecture	031-253102636-20181226-D2018-44-DE
Date de télétransmission :	27/12/2018
Date de réception préfecture :	27/12/2018
Contre :	0
Abstentions :	0